

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
BONNEVILLE

Canton de
CLUSES

**Délibération n°
2020/05**

**Nombre de
Conseillers**

- en exercice..... 10
- de présents..... 10
- de votants 10
- pour 9
- abstention 1
- contre..... 0

**Date de
Convocation**
31 janvier 2020

OBJET

**APPROBATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

*Délibération rendue
exécutoire après
Affichage du
24 février 2020*

*Et télétransmission
en Préfecture le*

COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE
**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 13 février 2020

L'an deux mil vingt et le treize février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de **LA RIVIERE ENVERSE** régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ANTHOINE, Maire.

Etaient présents : MR ANTHOINE Eric, Maire
ANDRES Sylvie, VAN CORTENBOSCH Rénald, BULTOT Stéphanie adjoints
NICOUUD Myriam, ANTHOINE Alexis, WASSON Emeric, DUMAINE Pierre, MUSSANO Nicolas, ZARDO Stéphane,

Etaient absents : Néant

Mme Myriam NICOUUD a été élue secrétaire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10,

VU la délibération n° 2015/40 du conseil municipal en date du 29 octobre 2015, modifiée et complétée par la délibération 2016/04 du 28 janvier 2016, prescrivant la mise en révision du POS valant élaboration du PLU sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 2017/22 du conseil municipal en date du 8 juin 2017 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers du 30 septembre 2019, et l'avis de la Chambre d'Agriculture du 10 octobre 2019, recueillis au titre de l'article L 122-7 du code de l'Urbanisme

VU le bilan de la concertation présenté par le maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme

VU la délibération n° 2019/15 du conseil municipal du 16 mai 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation

VU l'arrêté municipal n° 18/2019 en date du 19/09/2019 prescrivant l'enquête publique du projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

VU l'avis de Mr le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre en date du 8 août 2019

VU l'avis de la CCI en date du 24 juillet 2019

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 4 septembre 2019

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 4 septembre 2019

VU l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 15 septembre 2019

VU l'avis de la Direction départementale des Territoires en date du 30 septembre 2019

VU l'avis de la Fédération BTP 74 en date du 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT l'examen des requêtes enregistrées lors de l'enquête publique du projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ainsi que les propositions du commissaire enquêteur nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU qui ne changent pas l'économie générale du document

CONSIDERANT que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme

ENTENDU l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 voix pour et une abstention (Mr Stéphane ZARDO)

APPROUVE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que le dossier de PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de La Rivière-Enverse aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme au registre des délibérations où suivent les signatures.

Le Maire,

Eric ANTHOINE

